

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 33832

AD2i du Drouais-Thymerais

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20260731_02

ARRÊTÉ

**Portant interdiction et réglementation
de la circulation sur la RD 929 sur la
commune de VILLEMEUX SUR EURE
pour des travaux de comblement
cavité pendant la période du 31 juillet
2026 au 15 août 2026**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE VILLEMEUX SUR EURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre le comblement de cavité, il y a lieu d'interdire, pendant la la réalisation des travaux, la circulation routière sur la RD 929, sur le territoire de la commune de Villemeux Sur Eure,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 929 du PR 10+700 au PR 10+750 pendant la période du 31/07/2026 AU 15/08/2026 dans les deux sens de circulation sur les :

- RD 929 de l'intersection avec la RD 113 sur le territoire de la commune de Chaudon, à l'intersection avec la RD 140 sur le territoire de la commune de Villemeux sur Eure,

- RD 136 de l'intersection avec la RD 113 et la RD 929 sur le territoire de la commune de Villemeux sur Eure,

- RD 152/9 à l'intersection avec la VC place Helix et la RD 929 sur le territoire de la commune de Villemeux sur Eure.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 113, 325, et 140 dans les deux sens de circulation.

La circulation des PL si différente de la VL sera déviée entre Nogent le Roi et Dreux par la RD 26 ET RN 154.

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le « manuel du chef de chantier », signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par :

- la signalisation de chantier par l'entreprise PARENAGE, à sa charge et sous sa responsabilité

- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du DROUAIS THYMERAI, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le Maire de VILLEMEUX SUR EURE,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Le Maire de CHAUDON

M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX

Mme la Directrice de la DIRNO

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Directeur de KEOLIS.

Villeumeux Sur Eure, le 31/07/2026

Le Maire,

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint au Maire,

Serge SIENA.



Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,

Signé électroniquement par : Severine PLISSON

Date de signature : 31/07/2026

Qualité : Directeur adjoint des infrastructures